



Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait

Vérfié le 26 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un acte de naissance peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez. Les démarches pour l'obtenir varient en fonction du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte.

Né(e) en France

De quoi s'agit-il ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- à ses parents
- et aux mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- à ses parents
- et aux mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- et aux mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

[Imprimer cette section](#)




L'accès à la copie d'un acte de naissance est plus ou moins libre selon le type de document et la personne qui fait la demande.

Copie intégrale

Les personnes suivantes peuvent obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs ()
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)


 **À noter** : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait avec filiation

Les personnes suivantes peuvent obtenir un extrait avec filiation :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs ()

- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)

 **À noter** : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou qui vous êtes.

Faire la demande


Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu de naissance** de la personne concernée par l'acte.

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

En ligne

Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne 


(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?action=NAISSANCE>)

Sur place

Pour une demande d'extrait sans filiation, vous devez indiquer la date de naissance et les nom et prénoms de la personne concernée.

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, vous devez indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte. Vous devez également indiquer les nom et prénom usuel de ses parents.

Si vous ne connaissez pas ces informations vous pouvez présenter votre carte d'identité. Si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte, il faut aussi fournir un autre document prouvant la filiation (livret de famille ou un autre acte d'état civil).

 **À savoir** : en cas de doute sur l'identité ou la qualité du demandeur, l'officier de l'état civil est fondé à solliciter toutes pièces justificatives.

Où s'adresser ?

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant :

- les nom, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte (+ noms et prénoms des parents pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation),
- et l'adresse du demandeur.

Où s'adresser ?

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Coût

Gratuit.

Délai d'obtention

En ligne

Si l'acte est demandé par internet, il est envoyé au domicile et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Sur place

Si l'acte est demandé sur place, il est délivré immédiatement.

Par courrier

Si l'acte est demandé par courrier, il est envoyé au domicile et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Né(e) à l'étranger

De quoi s'agit-il ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- à ses parents
- et aux mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- à ses parents
- et aux mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- et aux mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

[Imprimer cette section](#)




L'accès à la copie d'un acte de naissance est plus ou moins libre selon le type de document et la personne qui fait la demande.

Copie intégrale

Les personnes suivantes peuvent obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs ()
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)


 **À noter** : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait avec filiation

Les personnes suivantes peuvent obtenir un extrait avec filiation :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs ()
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)

 **À noter** : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou qui vous êtes.

Faire la demande


Vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

En ligne

Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit

Ministère chargé des affaires étrangères

Pour un Français né à l'étranger.

Accéder au
service en ligne 
(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant :

- les nom, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte (+ noms et prénoms des parents pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation),
- et l'adresse du demandeur.

Où s'adresser ?

- Service central d'état civil (Scec) - Ministère des affaires étrangères

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères


11, rue de la Maison Blanche


44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez aussi utiliser le **téléservice**  (<http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

- Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/>)
- Téléphoner au **0 826 08 06 04** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile
Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants
Depuis l'étranger : composer le +33 1 41 86 42 47
- Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

 **À savoir** : pour obtenir une copie (ou un extrait) d'acte de naissance d'une personne étrangère née à l'étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays de naissance.

Coût

Gratuit.

Délai d'obtention

En raison de l'afflux du nombre des demandes, le délai de délivrance d'un acte est de **3 à 4 semaines**, augmenté du temps d'acheminement de l'acte par la voie postale.

⚠ Attention : il est inutile de refaire une demande avant 5 à 6 semaines, sous peine d'aggraver encore l'engorgement du service.

Textes de référence

- Décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016)
Conditions de délivrance : articles 25 à 38
- Code civil : articles 34 à 54 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136100&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136100&cidTexte=LEGITEXT000006070721)
Établissement des actes d'état civil
- Code civil : articles 55 à 59 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149970&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149970&cidTexte=LEGITEXT000006070721)
Déclaration de naissance et contenu de l'acte de naissance
- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation (PDF - 1.0 MB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34124.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34124.pdf)
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil (PDF - 249.4 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406)
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405)
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (réfugié ou apatride) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43333) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43333)
Téléservice

Pour en savoir plus

- État civil et nationalité française [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/) (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/)
Ministère chargé des affaires étrangères
- Les naissances à l'étranger [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/les-naissances-a-l-etranger) (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/les-naissances-a-l-etranger)
Ministère chargé des affaires étrangères